

NOMENCLATURE 07 - 05

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 JUIN 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240619-DLB25_19062024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

POLITIQUE DE LA VILLE -
CONTRAT DE VILLE 2024-2030 –
ENGAGEMENTS DE LA MUNICIPALITE LENSOISE
PROGRAMME D' ACTIONS 2024

Rapporteur : Monsieur Farid BOUKERCHA

La Ville de Lens s'est engagée, par délibération précédente de notre conseil de ce jour, dans la mise en place du nouveau contrat de ville dit « Engagements quartiers 2030 » pour la période 2024-2030 en partenariat avec l'Etat et ses établissements publics, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, les communes du territoire de l'agglomération ainsi que le département du Pas-de-Calais, la Région Hauts-de-France, l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts de France, afin de mieux accompagner les habitants des quartiers prioritaires de la Ville.

Au titre de ces orientations déclinées sur le territoire communal, la Ville de Lens envisage pour 2024 de contribuer à la mise en place du programme d'actions dont le détail est repris en annexe. Il reprend les actions déposées par les services municipaux et les associations. Il est précisé que ce programme a été soumis à l'approbation du comité des financeurs composés des services déconcentrés et décentralisés de l'Etat et des collectivités territoriales qui s'est réuni le mardi 19 mars 2024.

Ainsi, il vous est proposé :

- d'approuver le programme d'actions 2024 tel que repris en annexe à la présente délibération,
- de décider du principe de l'engagement budgétaire des sommes correspondantes, selon le détail repris en annexe,
- de solliciter des partenaires contractuels leur participation pécuniaire au financement du programme d'actions 2024,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise en œuvre de chaque action engagée avec les porteurs associatifs et avec les partenaires financiers.

Les commissions Finances et Services à la population ont émis des avis favorables.

Madame Marie-France LEROY n'est pas présente dans la salle durant la présentation et le vote de la délibération n°25.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,



Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,

Virginie GLEMBA



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité –
Accès aux services publics
et ressources internes
Service Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Véronique BLOTTIAUX
Réf : VB/BB

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 20 JUIN 2024

=====

SEANCE DU MERCREDI 19 JUIN 2024

=====

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 12 juin 2024.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, M. REAL, Mme MASSET, M. HOJNATZKI, Mmes GLEMBA et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mme LEROY, M. CLAVET.

Etaient excusés : Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à Mme LEFEBVRE, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, Mme LOURDELLE ayant donné pouvoir à Mme AIT CHIKHEBBIH, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. PACH n'ayant pas donné pouvoir, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

Etaient absents : MM. DESMARETZ, DUCASTEL, Mme DAVID.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme GLEMBA, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.